



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2023.00010 du 06 février 2023

Portant retrait de la délibération n°2022.00096 du 24 septembre 2022 autorisant le Maire à signer une convention de formation avec le Centre de Gestion et de Formation au profit des agents de droit privé relevant des services publics industriels et commerciales

Le 06 février 2023, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere TAMA née REUPENA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOVA, M. Kidjohn TIORI, M. Taihau MATAIHAU, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Stacy BONET, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU, M. Taiiau TERAHITEPO

Procurator(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), M. Yves TAI YU SING donne pouvoir à Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN

Absent(e)(s) excuse(e)(s) : M. Tinorua TETUANUITEFARERII

Absent(e)(s) : M. Philippe TAUAROA

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 31 Janvier 2023

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°2022.00096 du 24 septembre 2022, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de formation avec le centre de gestion et de formation (CGF) afin de permettre aux agents de droit privé relevant des services publics industriels et commerciaux d'accéder aux formations proposées par le CGF.

Toutefois, lors du traitement de l'annexe technique de ladite convention, il a été constaté que le coût financier des formations est très élevé. De ce fait, aucune convention ne sera prise.

Et par conséquent la délibération citée supra doit être retirée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et spécialement ses articles 36 ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU l'arrêté n°712/DAC du 26 novembre 2008 constatant la date d'application du passage au contrôle a posteriori au 1er janvier 2009 pour la commune de Bora Bora ;
- VU le modèle de la convention cadre de prestation de formation ;
- VU l'annexe technique ;

Sur la proposition du Maire,

Dans sa séance du 6 février 2023,

ADOPTE

- Article 1 :** La délibération n°2022.00096 du 24 septembre 2022 est retirée.
- Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles R-421-1, R-421-4 et R-421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 06 février 2023,
Ont signé l'ensemble des 31 membres présents à la séance.

**Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora**



RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 31
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 6

Acte rendu exécutoire après publication le :
G. TONG SANG
07 FEV. 2023

.....
 et envoi en subdivision administrative des Iles
 Sous le Vent le :
08 FEV. 2023

.....
 Le Maire